

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Affiché et publié le :

19 décembre 2024

Délibération n°2024-078 examinée le 18/12/2024 - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-079 examinée le 18/12/2024 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-080 examinée le 18/12/2024 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-081 examinée le 18/12/2024 - TABLEAU DES EMPLOIS 2025 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-082 examinée le 18/12/2024 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE ET DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-083 examinée le 18/12/2024 - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-084 examinée le 18/12/2024 - TARIFS COMMUNAUX 2025 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-085 examinée le 18/12/2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE – TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2024-086 examinée le 18/12/2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À MARDIÉ RÉCRÉ – Approuvée à l'unanimité



Le Maire,
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>